



Règles de fonctionnement des activités pendant l'épidémie de Covid-19 **(Version 2)**

Rappel des mesures d'hygiène à observer dans tous les cas :

- ▣ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique
- ▣ Respecter une distance d'au moins un mètre.
- ▣ Porter un masque quand c'est obligatoire ou que la distance ne peut pas être respectée.
- ▣ Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.
- ▣ Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

Règles spécifiques concernant les activités de l'Association Cesson Loisirs :

Pour chaque activité, **une liste des personnes présentes doit obligatoirement être établie** afin de pouvoir retracer si nécessaire les contacts entre adhérents dans le cadre des activités organisées par l'Association.

Pendant les activités sédentaires, **chaque adhérent devra obligatoirement porter un masque.**

Dans le cas où l'activité entraîne des échanges / manipulations d'objets entre adhérents (cartes à jouer, pions...), ces objets devront être régulièrement désinfectés et les adhérents qui seront amenés à les manipuler devront procéder à un nettoyage systématique des mains avant et après l'activité.

Le partage des outils utilisés pendant l'activité (clavier, souris, outils pour le cartonnage ou l'encadrement, ciseaux ...) doit être évité.

En cas de covoiturage, la présence de plusieurs adhérents dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun. Le nombre de personnes par véhicule est limité à 4.

Ces règles sont valables dès la reprise des activités et jusqu'à réception de nouvelles consignes de la Mairie.

V2 - 31/08/20